

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **25 juin 2012**

Délibération n° 2012-3079

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Désignation d'un représentant aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la Société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale et de la Société publique locale (SPL) Gestion des espaces publics Rhône amont

service : Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Monsieur Goux

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 15 juin 2012

Secrétaire élu : Madame Emeline Baume

Compte-rendu affiché le : mercredi 27 juin 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Mme Bab-Hamed, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Flaconnèche, Fleury, Fournel, Galliano, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Lung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mme Perrin-Gilbert, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Uhlrich, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Mmes Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), Vullien (pouvoir à M. Bousson), Pédrini (pouvoir à M. Lung), Besson (pouvoir à M. Touleron), M. Charles (pouvoir à M. Buna), Mme Peytavin, M. Augoyard (pouvoir à M. Geourjon), Mme Bailly-Maitre (pouvoir à M. Plazzi), MM. Coulon (pouvoir à M. Deschamps), Ferraro (pouvoir à Mme Dubos), Forissier (pouvoir à M. Buffet), Gentilini (pouvoir à M. Terrot), Mmes Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Goux), Laval (pouvoir à M. Barret), Palleja, Pesson (pouvoir à M. Lebuhotel), M. Serres (pouvoir à M. Roche), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Muet), M. Vergiat (pouvoir à M. Grivel), Mme Yéréman (pouvoir à M. Barthélémy).

Absents non excusés : MM. Giordano, Réale, Turcas, Vaté, Vurpas.

Séance publique du 25 juin 2012**Délibération n° 2012-3079**

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Désignation d'un représentant aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la Société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale et de la Société publique locale (SPL) Gestion des espaces publics Rhône amont**

service : Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 juin 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

En vertu des délibérations n° 2012-2834 du 19 mars 2012 et n° 2012-2995 du 21 mai 2012 la Communauté urbaine de Lyon est actionnaire respectivement de la Société d'économie mixte locale (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon et de la Société publique locale (SPL) Gestion des espaces publics Rhône amont pour lesquelles ses représentants au sein du conseil d'administration ont été désignés par des rapports séparés.

Il convient de définir également les modalités de la participation de la Communauté urbaine aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires des dites sociétés.

Différents textes régissent les relations réglementaires :

- entre les sociétés d'économie mixte et les collectivités territoriales, d'une part,
- entre les sociétés publiques locales et les collectivités territoriales, d'autre part.

Le code général des collectivités territoriales dispose, en effet, que la société d'économie mixte revêt la forme d'une société anonyme régie par la loi du 24 juillet 1966 (article L 1522-1) et que toute collectivité territoriale a droit, au moins, à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance désigné, en son sein, par l'assemblée délibérante (article L 1524-5).

De même, la SPL Gestion des espaces publics Rhône amont revêt la forme d'une société anonyme régie par le code du commerce ainsi que par les dispositions définies par le code général des collectivités territoriales (article L 1531-1).

Conformément au décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, chaque actionnaire doit être représenté aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires par un seul délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur ainsi que par les statuts sociaux en tant que de besoin. Ce délégué disposant d'un droit de vote représentatif des parts sociales qu'il détient dans le capital de la société. Cette disposition reprend celle qui s'applique aux sociétés anonymes.

L'articulation de ces différents textes conduit à prévoir des modalités de participation et de représentation aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires qui répondent au souci de simplification des procédures de désignation et n'exigeant pas des délibérations successives dans le cas d'une indisponibilité du représentant désigné nominativement par l'assemblée délibérante.

Aussi, paraît-il opportun de désigner un représentant permanent de la Communauté urbaine au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEM Patrimoniale du Grand Lyon, ainsi que de la SPL Gestion des espaces publics Rhône amont. Le représentant de la collectivité pouvant donner procuration à un mandataire dans le respect de l'article 132 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales qui précise que le mandataire doit exécuter lui-même sa mission, toute subdélégation étant interdite ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

Vu l'accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le résultat du scrutin ;

DELIBERE

1° - Désigne monsieur Gérard Collomb comme représentant permanent aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la Société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon dans laquelle la collectivité détient une part du capital social et l'autorise à désigner, éventuellement, au cas par cas, un mandataire à cette assemblée.

2° - Désigne monsieur Gérard Collomb comme représentant permanent aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la Société publique locale (SPL) Gestion des espaces publics Rhône amont dans laquelle la collectivité détient une part du capital social et l'autorise à désigner éventuellement, au cas par cas, un mandataire à cette assemblée.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2012.